

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-10-06-3b1*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal, d'une partie de l'espace parking des Trois Plages sis avenue du Clôt en vue de son aliénation.**

Par décision du Maire 2022/042 du 21 juin 2022, a été engagé le processus de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'une partie de l'espace du parking en vue de son aliénation.

Par arrêté 2022/144, du 21 juin 2022, a été prescrite l'enquête publique afférente, qui a été réalisée du 11 au 29 juillet. Celle-ci a donné lieu, le 5 septembre, à un avis favorable du commissaire enquêteur.

L'emprise du parking des Trois Plages à échanger a été clôturée et sa désaffectation à l'usage du public a été constatée.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants et L.3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-6 et suivants ;

**Vu** la décision n°2022/042 de Monsieur le Maire portant sur le projet de désaffectation et déclassement du domaine public communal, d'une partie de l'espace parking des Trois Plages sis avenue du Clôt en vue de son aliénation ;

**Vu** l'arrêté n°2022/144 prescrivant l'enquête publique préalable ;

**Vu** l'enquête publique, qui s'est déroulée du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus ;

**Vu** l'avis du Domaine référencé 2022-34332-44316 / 8959664 en date du 3 juin 2022 et celui référencé 2022-34332-46565 / 8961028 en date du 15 juin 2022 ;

**Vu** le procès-verbal de constatation de la désaffectation d'une partie du parking des Trois Plages en date du 26/09/2022 par la Police Municipale de Vias ;

**Considérant** que l'enquête publique a donné lieu à deux observations, pour lesquelles un courrier en réponse au commissaire enquêteur a été envoyé le 8 août 2022,

**Considérant** que ces remarques ne remettent pas en cause la procédure,

**Considérant** les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

**Considérant** que l'emprise à aliéner n'est plus affectée à l'usage du public,

## **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour/ 2 Abstentions)

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'une partie de l'espace parking des Trois Plages sis avenue du Clôt en vue de son aliénation.

**APPROUVE** le classement de la partie de la parcelle AY 99, concernée par le dossier, dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** l'aliénation de cette parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le .

Publié le :

**11 OCT. 2022**

**11 OCT. 2022**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

